



COMMUNE DE BOISSISE LE ROI
77310 BOISSISE LE ROI

ARRÊTÉ N° 2026-50

DÉRATISATION DES RÉSEAUX EAUX PLUVIALES ET EAUX USÉES
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI

Le Maire de la Commune de Boissise-le-Roi,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6, relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de Police,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande formulée en date du 4 mai 2026 par la société AUROUZE – 5, rue Blaise Pascal – 77720 MORMANT – Tél. : 06 86 55 28 95 - N° de Siret 42100433400031,

Considérant que pour permettre les travaux de dératissage des réseaux eaux pluviales et eaux usées sur l'ensemble du territoire communal, pour le compte de la CAMVS et de VEOLIA EAU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société AUROUZE – 5, rue Blaise Pascal – 77720 MORMANT, est autorisée à effectuer des travaux de dératissage sur les réseaux eaux pluviales et eaux usées sur l'ensemble du territoire communal, pour le compte de la CAMVS et de VEOLIA EAU, le vendredi 5 juin 2026.

Article 2 : Durant les travaux la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée avec piquets K10. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 kms à l'heure en approche et sur l'emprise du chantier. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La société AUROUZE sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire et les protections nécessaires au bon déroulement de ce chantier mobile. La société AUROUZE sera tenue responsable des conséquences dues au défaut ou à l'insuffisance de signalisation.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de Melun Val de Seine,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU,
- Monsieur le Président du SMITOM,
- Monsieur le Directeur d'Ile-de-France Mobilités,
- Monsieur le Directeur de la société AUROUZE.



Fait à Boissise-le-Roi, le 4 mai 2026

Le Maire,

Véronique CHAGNAT